

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél: 01.44.83.65.55

E-mail: contact@fo-fonctionnaires.fr Site: http://www.fo-fonctionnaires.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE AU COMITÉ ITR DU 15 MARS 2022

Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs,

La FGF-FO a répondu présent à cette invitation car l'ITR est un sujet éminemment important et crucial pour l'attractivité du service publique et pour le pouvoir d'achat des agents exerçants dans les départements et régions d'outre-mer.

Au-delà du constat d'un fiasco initié, il y a maintenant 14 ans et de l'irruption tardive et singulière de ce comité à moins d'un mois de l'élection présidentielle, Force Ouvrière ne considère pas le dossier de l'ITR comme un épiphénomène. Cela pour des raisons évidentes, il s'inscrit dans la problématique des retraites mais aussi de la politique salariale publique dans les DROM.

C'est pourquoi nous plaidons pour une approche résolument holistique. Le cadre, même de cette réunion sous l'égide de trois ministres, nous y invite. Cette démarche globale doit inclure trois dimensions, économique sociale et statutaire, dans l'objectif d'instaurer un système juste et équitable qui permet de garantir des pensions décentes.

Pour Force Ouvrière, l'indicateur essentiel d'un niveau de pension adéquat demeure un taux de remplacement cible calculé en rapport à la dernière rémunération. Ce qui signifie qu'il doit exister un consensus sur les besoins en termes de pouvoir d'achat et sur les réponses à y apporter par une politique salariale appropriée. (Le rapport parlementaire de 2021 constitue une contribution capitale pour la compréhension de la situation.). Cela vaut en général, et tout particulièrement pour les DROM afin de sortir des polémiques stériles sur l'existence de profiteurs.

La solution adoptée doit être légitime et donc ouverte à toutes celles et ceux qui œuvrent pour le service public dans ces territoires quel que soit le versant de la fonction publique d'appartenance.

Enfin, les mécanismes qui se substitueront à l'ITR seront efficients par construction et par destination. C'est-à-dire produisant des effets immédiats et suffisamment solides pour assurer sa viabilité et sa pérennité.

Aujourd'hui Madame et Messieurs les ministres, une mesure d'urgence s'impose, la suspension immédiate et sans condition du dispositif d'extinction de l'ITR initié en 2009.

Pour Force Ouvrière, c'est le préalable à toutes discussions.